ville de Buxerolles

ARRETE DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police Municipale

N°20261027_AM_452

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rue des Cosses à Buxerolles

Le Maire de la Commune de BUXEROLLES (Vienne),

Vu, les articles L 2211-1, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2215-3 du Code des Collectivités territoriales ;

Vu les articles R 110-1, R 110-2, R 130-2, R 417-10 du Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°20240827_AM_329 réglementant la circulation et le stationnement rue des Cosses à Buxerolles ;

Considérant les nouveaux aménagements du carrefour rue des Cosses/Route de l'Orbras/rue du Sentier/rue de Chandy à Buxerolles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°20240827_AM_329 en date du 27 août 2024 est abrogé.

Article 2 : A compter de ce jour, les usagers de la rue des Cosses devront laisser la priorité de passage aux véhicules débouchant de leur droite, route de L'Orbras.

A la hauteur de ce dispositif, la vitesse sera limitée à 30km/h par l'instauration d'une « zone 30 ».

Article 3 : Tous véhicules circulant rue des Cosses :

- en direction de la RN147 abordant l'intersection route de la Vallée, Voie communale du Petit Nieuil devront obligatoirement marquer l'arrêt « STOP ».

- rue des Cosses venant de Montamisé (voie communale n°3 de la Charletterie à la Germonière) abordant route de la Vallée devront obligatoirement marquer l'arrêt « STOP ».

Article 4 : Le dépassement de tout véhicule est interdit sur l'ensemble de la rue des Cosses.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Ces dispositions seront signalées à l'attention des usagers par la pose de panneaux de police réglementaires.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur et notamment ceux du Code de la Route.

Article 8 : Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Buxerolles, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

L'autorité territoriale *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la notification aux intéressés.*

Fait à Buxerolles, le 27 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE BUXEROLLES - 86 - VIENNE -

Gérald BLANCHARD